

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE VENDOME  
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

**Etaient présents** : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, LEMERRE Henri, VIVET Joseph, ESNAULT Didier, GERAY Nathalie, de PONTBRIAND Agnès, CROISSANT Didier, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, VIOLANTE Florent, BESSÉ Thierry.

**Etaient absentes excusées** : GOURDET Laurence ayant remis une procuration à HÉLIÈRE Stéphanie, AYAD Majida ayant remis une procuration à GLOANEC MAURIN Karine, GRENET Virginie.

<b>Secrétaire de séance</b>	AUBERT Nadine	
<b>Date de convocation</b>	1 <sup>er</sup> décembre 2025	
<b>Nb de membres en exercice</b>	18	
	De 20 h à 21 h	A partir de 21 h
<b>Nb de membres présents</b>	15	14
<b>Nb de pouvoirs</b>	2	3
<b>Nb de votants</b>	17	17

**Approbation du compte rendu de la séance du 27 octobre 2025**

Le compte rendu de la séance du 27 octobre 2025 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**Compte rendu des décisions du Maire depuis le 27 octobre 2025**

Vu le 4<sup>o</sup> de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire,

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
2025-18	17/11/2025	Approbation du devis de la SASU GRASSIN Décor, sise à Poitiers - 86600 - pour la fourniture de peintures à hauteur de 1 198,54 € HT - 1 438,25 € TTC destinées à la création de deux bureaux à l'étage de la mairie de Souday
2025-19	17/11/2025	Approbation du devis EI HERISSON Laurent, sise à Choue - 41170 - pour travaux complémentaires sur mobilier de l'église d'Arville d'un montant de 2 242 € HT - 2 690,40 € TTC
2025-20	17/11/2025	Approbation du devis SAS VERALBANE, sise à PARIS - 75001 - d'un montant de 3 700 € HT - 4 440,00 € TTC relatif à la fabrication d'une vitrine sur mesure pour la mise en sécurité de la statuette Sainte-Barbe de l'église de Souday après restauration

2025-21	17/11/2025	Approbation du devis PERCHE MATERIAUX sise à La Bazoche-Gouët - 28330 - d'un montant de 1 161,73 € HT - 1 394,08 € TTC, relatif à l'achat d'une découpeuse destinée au service d'adduction d'eau potable
2025-22	20/11/2025	Approbation des devis présentés par - la SARL HV ELEC sise à la Fontenelle, d'un montant de 9 641,42 € HT - 11 569,70 € TTC pour l'installation électrique de la partie commerciale du bâtiment communal 1, rue de La Poste Souday, - EI HERISSON Laurent sise à CHOUÉ - 41170 - d'un montant de 9 590,00 € HT - 11 508,00 € TTC pour la fourniture et pose d'une vitrine avec porte dans la partie professionnelle et d'une seconde porte pour l'accès au logement du bâtiment communal 1, rue de la Poste - Souday
2025-23	21/11/2025	Prieuré - Approbation des devis présentés par - le bureau GINGER CEBTP sis à Parçay-Meslay - 37210 - d'un montant de 4 250,00 € HT - 5 100,00 € TTC pour la réalisation d'une étude géotechnique de type G2 AVP et G5 (connaissance de fondations), - BET DELAGE & COULIOU sis à Chartres - 28000 - d'un montant de 1 600,00 € HT - 1 920,00 € TTC pour la réalisation d'une étude ECb exigée dans le cadre des demandes de subventions au titre du CRST - Contrat Régional de Solidarité Territoriale et au titre des Fonds Verts - Axe recyclage foncier
2025-24	24/11/2025	Approbation du devis THIB'EAU d'un montant de 1 466,25 € HT - 1 759,50 € TTC pour l'installation d'un chauffe-eau électrique salle communale Souday en remplacement du chauffe-eau alimenté par le gaz.
2025-25	05/12/2025	Approbation du devis Ets LEGRAND sis à Mondoubleau de 887,73 € HT - 1 065,28 € TTC pour la fourniture de matériaux afin d'installer un coin repas mis à la disposition du personnel administratif à l'étage de la mairie de Souday.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

➤ **APPROUVE** les décisions indiquées ci-dessus.

**Prieuré – point sur l'avancement des études et approbation du plan de financement pour demande DETR 2026**

### **Point sur l'avancement des études**

#### **Intervention sur le bâti**

Dans le cadre des investigations complémentaires, l'entreprise SEGOUIN est intervenue fin novembre 2025 pour réaliser les travaux de piquetage des enduits intérieurs de recouvrement des pans de bois de l'ancien prieuré afin de constater leur état.

#### **Etude géotechnique**

Par décision du 21 novembre 2025, le bureau GINGER CEBTP a été retenu pour la réalisation d'une étude géotechnique de type G2 AVP et G5.

Le calendrier d'intervention est prévu comme suit :

- Lundi 15/12/2025 : essais pénétrométriques ;
- Jeudi 18/12/2025 : reconnaissances des fondations ;
- Lundi 22/12/2025 : sondages pressiométriques.

### **Etude ECb**

Par décision du 21 novembre, l'étude ECb a été confiée à BET DELAGE & COULIOU, étude exigée pour les demandes de subventions (CRST et Fonds Verts).

L'étude est en cours avec une date de remise prévue pour le 15 décembre prochain.

### **Projet de réhabilitation du Prieuré – Approbation du programme de l'opération et demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026**

Considérant la délibération n°CNE2025 S07 D05 du 15 septembre 2025 approuvant l'avant-projet sommaire relatif au projet de réhabilitation du prieuré de Souday en Mairie, définissant le coût des travaux à hauteur de 1 016 991 Euros hors taxes auquel s'ajoutent le coût des études préalables et à venir, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et autorisant le Maire à notifier l'ordre de service 3 au maître d'œuvre LACAA afin d'engager la phase d'avant-projet détaillé de l'opération ;

*Monsieur Le Maire expose :*

Le rapport des études géotechniques est attendu au plus tard le 15 janvier 2026 dont les conclusions permettront de finaliser l'avant-projet détaillé.

Afin de solliciter les subventions au titre de la DETR/DSIL 2026, il est proposé d'établir le plan de financement au vu des chiffrages de l'APS, établi comme suit :

- Les dépenses, comprenant les diagnostics, les études de conception et d'exécution et les marchés, sont prévues à hauteur de 1 523 714 €.
- Les subventions provenant de l'Etat, du conseil régional et du conseil départemental seront demandées à hauteur de 778 732 €, soit plus de 51% du projet, les aides non publiques devraient pouvoir s'élever à 175 000 € ; ce qui implique que la part de la participation de la commune sera de 569 982 €, pour couvrir le financement total du projet.

Compte tenu des délais réglementaires à respecter (19 décembre 2025) pour le dépôt des dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL 2026, le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus fera l'objet d'une réactualisation tenant compte de l'APD à recevoir en janvier 2026.

Les travaux seront engagés après obtention des subventions publiques et aides non publiques sollicitées, ils seront exécutés et budgétisés sur les exercices comptables 2026 et 2027.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Le Maire et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter les aides au titre de la DETR/DSIL 2026 sur la base de l'APS avec possibilité d'une réactualisation du plan de financement à réception de l'APD en janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes formalités relatives aux demandes de subventions.

### **Bâtiment communal – 1 rue de la Poste – démarrage des travaux pour l'ouverture d'un multiservice à Souday en 2026**

Le permis de construire est en cours d'instruction avec avis favorable reçu de l'ABF.

Par courrier du 3 juillet 2025, la commission départementale de présence postale territoriale – CDPPT, nous a notifié une aide à hauteur de 50% du montant HT des travaux, dans la limite de 12 000 €. Les devis ont été transmis le 21 novembre à la CDPPT afin d'obtenir le versement de l'aide en 2025.

Les devis, approuvés par délibération du 27 octobre dernier ou par décision du Maire, ont été notifiés aux entreprises le 21 novembre, accompagnés d'une invitation à une réunion de préparation de chantier le 8 décembre à 9 heures en présence de la commission des bâtiments.

#### Compte rendu de la réunion du 08/12/2025

L'entreprise de maçonnerie interviendra dès le 15 décembre prochain pour dégager le pourtour de la vitrine extérieure afin que le menuisier puisse prendre les cotes des ouvertures à changer.

Sont à prévoir des travaux de toitures sur les dépendances annexées à ce bâtiment.

*A 21 heures, Monsieur Olivier ROULLEAU a quitté la séance et a remis une procuration à Monsieur Jacques GRANGER.*

### **Maison du Porche Souday : financement et engagement des travaux de couverture**

#### **Financements**

La DDSR 2025 a été accordée à hauteur de 30 000 € et la subvention PRNP sera instruite par le département lors de la commission permanente de mars 2026, calculée à hauteur de 34 165 € soit 22 % sur une base éligible de 155 294 €.

### **Travaux bâtiment communal 16 place des Porches Souday – Approbation devis charpente/couverture La Couarde**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°CNE2025 S07 D04 du 15 septembre 2025 approuvant le descriptif et le coût des travaux de réhabilitation du bâtiment communal sis 16 place des Porches Souday ainsi que le plan de financement de l'opération globale.

A ce jour, il est accordé par le département une subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2025 à hauteur de 30 000 Euros, qui sera complétée en 2026 par une seconde subvention du département au titre du Patrimoine Rural Non protégé calculée à hauteur de 34 165 Euros sur une base éligible de l'opération de 155 294 Euros HT.

Préalablement aux travaux de réhabilitation à engager, il est nécessaire d'intervenir sur la toiture nord du bâtiment en supprimant la couverture composée de tuiles amiantée. A l'issue de ces travaux de désamiantage, Monsieur Le Maire fait part des premiers travaux de charpente/couverture de la partie nord dont le devis présenté par la SARL La Couarde s'élève à 21 821,13 Euros.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à notifier le devis à la SARL la Couarde sise à Bessé-sur-Braye – 72310 - d'un montant de 21 821,13 € HT - vingt et un mille huit cent vingt et un euros 13 centimes HT ;
- DECIDE d'imputer la dépense à l'article 2313 du budget primitif 2025.

### **Service d'eau : achèvement des travaux du château d'eau de Souday**

L'entreprise SADE est en cours d'intervention pour la pose des fenêtres. La réunion de réception des travaux est prévue le 16/12 à 10 heures.

Le montant des travaux sera réajusté à la baisse (environ moins 13 500 €) compte tenu des modifications du marché.

## **Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche – PNR du Perche**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023, l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;

Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1er août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

## **Finances**

### **Adhésion assurance flotte des véhicules**

*Monsieur le Maire expose :*

La commune dispose d'un contrat d'assurance pour la flotte de ses véhicules auprès de l'assureur SMACL qui arrive à échéance le 31/12/2025.

Les organismes d'assurance SMACL et GROUPAMA ont répondu à l'appel d'offre. Le choix proposé est celui de SMACL, dont l'offre est la plus compétitive, soit 5 705,60 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **DECIDE** de retenir l'offre de la SMACL pour assurer la flotte des véhicules de la commune à compter du 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes formalités relatives au contrat de la SMACL sus-désigné

### **Tarifs municipaux applicables à compter de 2026**

Suite à la réunion du 26 novembre 2025, la commission des finances propose de maintenir la plupart des tarifs en vigueur.

## **Salle communale Arville**

- Instauration de nouveaux tarifs pour la salle communale d'Arville identiques à ceux de la salle de Oigny

<b>Salle Communale Arville - ERP = 49 pers</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Réunion (association hors territoire CCCP)	35,00	25,00
Vin d'honneur du 15/04 au 14/10	35,00	25,00
Vin d'honneur du 15/10 au 14/04	53,00	37,00
Location 1 journée du 15/04 au 15/10	55,00	45,00
Location 1 journée du 15/10 au 14/04	73,00	65,00
Location week-end ou 2 jours consécutifs du 15/04/ au 14/10	103,00	85,00
Location week-end ou 2 jours consécutifs du 15/04/ au 14/10	133,00	115,00
Mise à disposition de la salle sans distinction de période à l'association de la Commanderie d'Arville dans le cadre d'un complément de location liée à ses activités d'accueil de groupes	55,00	45,00
Caution	500,00	500,00

## **Service assainissement (tarifs HT)**

Saint-Avit et Souday : augmentation de la redevance de 1,05 € à 1,10 €

## **Service eau de Souday et Saint-Agil (tarifs HT)**

Augmentation de l'abonnement diam 15 mm de 55,00 € à 63,00 €

Augmentation de l'abonnement diam 20 mm de 66,00 € à 75,00 €

Augmentation de l'abonnement diam 25/30/40 mm (Souday) de 70,00 € à 80,00 €

Maintien de l'abonnement diam 30 mm (St Agil) à 95,00 €

Souday : prix du m3 de 1,05 € à 1,10 €

et de 1,10 € à 1,15 € pour la vente d'eau aux communes voisines.

St Agil : maintien du prix du m3 à 1,20 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

➤ APPROUVE les nouveaux tarifs énoncés ci-dessus

## **Ressources humaines**

### **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher – CDG 41**

Considérant les résultats de la consultation organisée au cours du premier semestre 2025 par le CDG41 au titre du contrat groupe d'assurances statutaires,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :
  - Assureur : **CNP Assurances**
  - Courtier : **RELYENS SPS**
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- **PREND** acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir et Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée soit 0,34% pour les agents affiliés à la CNRACL et 0,06% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes formalités se rapportant au contrat groupe d'assurances statutaires dont les conditions sont énoncées

### **Recensement de la population 2026 – rémunération des agents recenseurs**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°CNE2025 S07 D09 du 15 septembre 2025 informant l'assemblée de l'enquête de recensement de la population et des logements du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 et de la désignation de coordonnateurs.

Conformément à l'article 22 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, il fait part qu'il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs répartis le territoire communal découpé en six districts composés de 819 logements comme suit :

- 1 agent pour 85 logements à Arville et 186 logements pour un des deux districts de Souday
- 1 agent pour le second district de Souday comprenant 196 logements
- 1 agent pour 76 logements à Oigny et 92 logements à Saint-Avit
- 1 agent pour 184 logements à Saint-Agil

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire :
  - à créer quatre emplois de vacataires,
  - à recruter quatre agents recenseurs répartis sur les six districts de la commune nouvelle à compter du 5 janvier 2026 (date de la première session de formation) jusqu'au 15 février 2026,
  - à établir un contrat de mission pour chacun des agents recenseurs ;
- **APPROUVE** la rémunération allouée aux agents recenseurs;
- **DECIDE** de rembourser les kilomètres parcourus par les agents recenseurs utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de l'enquête de recensement selon le barème en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

### **Modification du tableau des emplois – création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet**

Considérant la délibération n°CNE2025S09D12 du 7 juillet 2025 proposant la modification du tableau des emplois pour le recrutement d'un (e) secrétaire général de mairie en remplacement de la secrétaire de mairie actuellement en fonction souhaitant faire valoir ses droits à la retraite le 1er août 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L.332-8- alinéa 7 – du code général de la fonction publique permettant de recruter à titre dérogatoire un agent à titre de contractuel sur un emploi permanent dans une commune dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;

Compte tenu de la candidature retenue pour l'emploi de secrétaire général de mairie,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de modifier le tableau des emplois en conséquence.

### **Adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2026**

Par délibération du 16 octobre 2025, l'assemblée générale du Comité d'œuvre sociale du Vendômois a prononcé sa dissolution avec effet immédiat. Le COS apportait des aides complémentaires à celles allouées par le Comité National d'Action sociale – CNAS - aux agents communaux actifs et aux agents retraités.

Afin de maintenir des droits à l'action sociale du CNAS, il convient de mettre à jour notre contrat d'adhésion au CNAS.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés*

- **DECIDE** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du **1er janvier 2026**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- **S'ENGAGE** à verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

*Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes*

*X*

*Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité*

- **DECIDE** de désigner ultérieurement un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Couëtron-au-Perche au sein du CNAS à l'issue du renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;

➤ **DECIDE** :

- de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Couëtron-au-Perche au sein du CNAS ;
- de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

### **Communauté de communes des Collines du Perche – information sur la demande DETR 2026**

#### **DETR 2026**

Le conseil municipal est informé du dossier de demande de subventions au titre de la DETR 2026 solliciter pour le financement de la future école de Mondoubleau.

Il est indiqué que l'enveloppe globale de DETR 2026 allouée par l'Etat est en baisse compte tenu du contexte économique national. De même, il s'avère que les effectifs des écoles sont en baisse pour les années à venir.

#### **Point sur le COPIL Eau - assainissement**

Il n'est pas prévu de transfert de compétence pour la gestion de l'eau et de l'assainissement au sein de la communauté de communes des Collines du Perche.

#### **Questions diverses**

##### **Dates des prochaines réunions**

- Réunion publique QENERGY : lundi 15 décembre 2025 à partir de 18 heures, salle communale de Souday
- Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil
  - Lundi 19 janvier 2026
  - Lundi 23 février 2026

La séance est levée à 22 heures 40

Le Maire  
J. GRANGER